



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troisième phase de déconfinement de l'archipel du 2 au 21 juin 2020

Saint-Pierre, le 1^{er} juin 2020

La deuxième phase de déconfinement de l'archipel, engagée le 15 mai, a permis la reprise d'un nombre significatif d'activités sociales, sportives et culturelles. Les ferries de la collectivité peuvent fonctionner à leur pleine capacité depuis le 22 mai. Thierry DEVIMEUX, préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, salue l'esprit de responsabilité des habitants de l'archipel, des acteurs économiques et associatifs et bien sûr des élus, qui a permis de franchir cette nouvelle étape sans dégradation de la situation sanitaire.

Le comité local de levée du confinement, qui a réuni élus, acteurs économiques, organisations professionnelles et syndicales et représentants de la société civile, le 26 mai, a été l'occasion d'échanges fructueux sur les conditions de mise en œuvre de la troisième phase de déconfinement.

Suite à ces échanges, et dans le prolongement des allocutions du Premier ministre et de la ministre des Outre-mer les 28 et 29 mai, **le préfet a décidé d'engager la troisième phase du déconfinement du 2 au 21 juin 2020. A partir du 2 juin, la liberté redeviendra la règle et l'interdiction constituera l'exception.**

Un nouvel arrêté préfectoral précise les modalités et le calendrier de cette troisième phase.

Pourront ainsi rouvrir à partir du 2 juin :

- ✓ les bars et discothèques ;
- ✓ le cinéma, selon des modalités définies par l'exploitant ;
- ✓ les accueils collectifs de mineurs sans hébergement ;
- ✓ l'ensemble des établissements recevant du public couverts y compris, pour les établissements sportifs, les vestiaires. Les compétitions sportives pourront également reprendre à cette date.

Pour toutes les activités qui vont pouvoir redémarrer, mais aussi pour toutes celles qui ont déjà repris depuis le 27 avril, les rassemblements de plus de 50 personnes dans les espaces publics ou privés, hors transports collectifs, demeurent interdits au moins jusqu'au 21 juin inclus.

Dans cette période, les arrivées dans l'archipel resteront gérées de façon très stricte :

- ✓ aucune relation, en particulier maritime, avec Terre Neuve (hors EVASAN). La navigation de plaisance internationale demeure interdite ;
- ✓ annulation du premier vol direct prévu le 22 juin. Décision sur les vols suivants prise à la mi-juin ;
- ✓ un vol aller-retour Montréal – Saint-Pierre bimensuel puis vol hebdomadaire à partir de mi-juin ;
- ✓ maintien d'une quarantaine, dans des formes qui pourront évoluer ultérieurement.

Les conditions d'organisation des festivités estivales seront définies par les maires de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, dont c'est la responsabilité, avec l'appui des services de l'État.

Le comité local de levée du confinement sera de nouveau réuni la troisième semaine de juin afin d'échanger sur les mesures à prendre pour la période estivale.

En tout état de cause, la réversibilité des mesures prises sera envisageable à tout moment.

La réussite de cette nouvelle phase de déconfinement est conditionnée par le respect, en toutes circonstances, des gestes barrières et de la distanciation physique.

Dans certains espaces ou pour certaines activités dans lesquels le respect de ces gestes est plus délicat, le port du masque est très fortement recommandé.

Tél : 05 08 41 10 40
Mél : cabinet@spm975.gouv.fr
Contact presse

Place du Lieutenant-colonel Pigeaud
97500 Saint-Pierre et Miquelon